

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2019

LE PUBLIC ACCUEILLI SUR LES SÉJOURS

Nous avons pour vocation de faire bénéficier de nos séjours au plus grand nombre. Le public accueilli est varié tant sur le plan géographique que sur le plan social et culturel.

ADHÉSION

L'adhésion à l'Association implique l'acceptation de son règlement intérieur et des conditions générales de vente ci-dessous.

INSCRIPTION

L'inscription est prise en compte à la réception de la fiche d'inscription et de votre chèque d'acompte. Elle ne sera considérée définitive qu'après confirmation de notre part.

Avant le départ, le **dossier d'inscription** de votre enfant doit être complet. Nous vous l'enverrons dès la confirmation de votre inscription. Le dossier d'inscription comprend :

- une fiche sanitaire de liaison dûment remplie
- une fiche de renseignements signée par le représentant légal de l'enfant
- un certificat médical **d'aptitude à la pratique du sport, de non contre indication à la pratique d'activités aériennes et nautiques et d'aptitude à la vie en collectivité** (à demander à votre médecin habituel)
- la photocopie du test de natation (obligatoire pour la participation de votre enfant aux activités nautiques).
- la **photocopie de l'attestation d'assurance maladie, de l'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, éventuellement de l'attestation CMU, photocopie de la carte VITALE**

TARIF DES SÉJOURS ET REGLEMENT

La participation aux frais comprend : l'adhésion à l'association, l'ensemble des activités, l'encadrement, la restauration, l'hébergement, le carnet de vol de l'aviateur et le certificat de vol.

Le paiement du séjour sera effectué de la manière suivante : 30 % d'acompte lors de l'inscription et le solde de la facture doit nous parvenir **au plus tard 30 jours avant le début du séjour**. En cas de non règlement dans ce délai, nous nous réservons le droit de disposer des places tout en conservant les acomptes versés depuis l'inscription.

ANNULATION OU MODIFICATION

L'Association Jonathan Club se réserve la possibilité d'annuler un séjour en cas de remplissage insuffisant. Les participants seraient prévenus au minimum 3 semaines avant le début du séjour. Si aucune autre date proposée ne convenait, les sommes versées à titre d'acompte seraient restituées.

En cas d'annulation du séjour du fait de son bénéficiaire, les sommes ci-dessous seront retenues au titre de débit, en fonction de la date du séjour :

- plus de 45 jours : le montant de l'adhésion et frais d'annulation : 40 € ;
- entre 44 et 30 jours avant le début du séjour : 25 % du montant total du séjour ;
- entre 29 et 15 jours avant le début du séjour : 50 % du montant total du séjour ;
- entre 14 et 3 jours avant le début du séjour : 75 % du montant total du séjour ;
- moins de 3 jours avant le début du séjour 100 %.

Aucun remboursement ne pourra être effectué en cas de départ anticipé.

ASSURANCES

1) ASSURANCE ANNULATION

Une assurance annulation facultative peut être souscrite par le participant, cette assurance est souscrite pour le compte de la MAIF. La prime correspondante est obtenue en appliquant le taux de 3,85 % au tarif du séjour et accessoires. **VOIR page N°5 les conditions d'octroi de la garantie.**

2) ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

L'Association Jonathan Club a souscrit auprès la compagnie ci-dessous des polices d'assurance (2186511 M) qui la couvrent en Responsabilité Civile Professionnelle : MAÏF – 19, av. F. Buisson 75781 Paris Cedex 16. **VOIR page N°5 pour connaître les détails.**

3) ASSURANCES PARTICULIÈRES

Les vols en avion sont couverts par les assurances de chaque appareil utilisé.

En souscrivant l'enfant au séjour, les parents ou représentants légaux acceptent la mise en œuvre de leur responsabilité civile et s'engagent à faire parvenir à l'Association, avant le départ, l'attestation de leur contrat d'assurance en responsabilité civile. Jonathan Club décline toute responsabilité liée aux actes de vandalisme, destruction volontaire ou vol commis par un enfant mineur pendant la durée du séjour, y-compris durant le transport. Jonathan Club se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

SECURITE

La structure d'accueil répond aux exigences de normes d'hygiène et de sécurité pour les mineurs. La maison familiale rurale de Guilliers est enregistrée à la DDCS de Morbihan sous le numéro : 056 080 504. Notre centre d'hébergement est fermé en permanence la nuit. Les animateurs sont logés à proximité directe des chambres des enfants et aucune allée et venue ne peut avoir lieu à l'insu de notre équipe.

Pendant les séjours, des inspections peuvent être effectuées par le personnel habilité par la DDCS afin de contrôler toutes les normes réglementaires, matérielles, sanitaires, morales et éducatives, tendant au bien-être de l'enfant, notamment en termes d'encadrement, d'hygiène et de sécurité.

Le taux d'encadrement est d'environ 1 adulte pour 6 enfants (norme exigée par J&S est 1 pour 12). La direction est assurée par l'équipe permanente de l'Association, les activités nautiques sont encadrées par les moniteurs d'Etat, les pilotes de l'avion ont la licence de pilote professionnel.

Le séjour est essentiellement orienté vers la découverte et la compréhension du monde aéronautique et nautique. Les sports aériens et nautiques sont soumis à des contraintes d'ordre météorologique. Si notre équipe d'encadrement se réserve le droit de modifier le déroulement du programme initialement prévu afin de garantir les conditions optimum de sécurité. Des activités de substitution seront alors mises en place.

COMMUNICATION PARENTS ENFANTS PENDANT LE SÉJOUR

Les téléphones portables et appareils photos numériques ne sont pas conseillés. L'association ne peut en aucun cas être tenue responsable de la perte, vol ou détérioration de ces objets. Toutefois si votre enfant en possède, ils seront sous son entière responsabilité et ne pourront être utilisés que sur des temps spécifiques qui vous seront communiqués via le site internet **www.jonathan-club.com** au début du séjour. Si l'enfant le souhaite, il pourra donner son téléphone ou appareil photo à un animateur pour que celui-ci le mette en lieu sûr.

La page Facebook - **www.facebook.com/jonathanclub1** - de l'association sera le moyen de communication privilégié pour vous donner des nouvelles des enfants présents au centre. Il n'est pas recommandé aux familles de téléphoner à l'enfant, sauf cas exceptionnel (urgence, anniversaire...) Si toutefois vous devez le faire sur le téléphone du centre (le numéro vous sera communiqué via le site internet

et la page facebook au début du séjour), en cas d'absence vous pourrez laisser un message qui sera transmis à votre enfant.

L'utilisation des téléphones portables n'est pas autorisée pendant les activités. Si l'enfant désire vous contacter (ou un autre proche de son entourage), l'équipe pédagogique lui donnera la possibilité d'utiliser le téléphone portable ou fixe du centre.

Par courrier postal : Vous pouvez envoyer du courrier à votre enfant à l'adresse ci-dessous :

NOM de l'enfant et le nom de son séjour
MFR (Maison familiale rurale)
Centre de vacances de Jonathan Club
22, route de Josselin
56490 GUILLIERS

Vous pouvez envoyer un colis à votre enfant, de préférence en début de séjour. Les enfants ne manqueront ni de nourriture, ni de friandises pendant le séjour. Préférez plutôt une revue, un jouet au colis pleins de bonbons. Si des courriers arrivent après le séjour, vous pourrez le récupérer à notre bureau à Paris ou lors de la journée de rencontre festive.

Par courrier électronique : jon.equipe@orange.fr

REGLEMENT INTERIEUR

La participation à un séjour implique l'acceptation du règlement intérieur de l'Association :

Des règles d'hygiène et de vie simple doivent être respectées : respect des autres, temps de sommeil suffisant, interdiction de fumer.

D'autre part, l'Association Jonathan Club, en application des dispositions réglementaires relatives à l'accueil de mineurs dans des centres de vacances, s'assure d'empêcher la consommation et la vente de produits illicites (tabac, d'alcool, drogues).

De même, le régime de sortie des adolescents est contrôlé et les jeunes s'engagent à respecter les horaires convenus avec l'équipe d'encadrement.

Des conditions particulières (charte des participants) seront mises en place pendant le premier jour du séjour. En cas de non-respect du règlement intérieur une mise au point avec les parents ou représentants légaux a lieu, et selon le caractère de gravité peut déclencher une interruption du séjour. Aucun remboursement ne sera effectué, les frais de retour et d'accompagnement seront en outre facturés à la famille ou à la collectivité. Jonathan Club conservera l'intégralité des sommes versées pour le séjour. Les sommes éventuellement dues à l'Association Jonathan Club devront être réglées sans délais.

PHOTOS PRISES PENDANT LE SÉJOUR

Au cours du séjour, les enfants pourront être photographiés. Les enfants et leurs parents acceptent que Jonathan Club utilise ces photos pour son site Internet et /ou ses documents de communication.

LE DEPART

La convocation de départ sera envoyée entre le moment de l'inscription et 7 jours avant de départ. Elle vous précise, l'heure et le lieu de rendez vous, l'heure d'arrivée sur place, la nécessité ou non de prévoir un pique-nique. Il est impératif de respecter ces horaires.

TROUSSEAU

Une liste du trousseau type vous est remise dans le dossier d'inscription. Il s'agit de quantité conseillée et matériel indispensable (**SAC DE COUCHAGE**, pantoufles).

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire de marquer les vêtements pour éviter les pertes.

Aucun remboursement ne pourra être envisagé en cas de perte ou de dégradation de vêtements, nous vous conseillons donc d'évitez les vêtements neufs ou de marque.

- **objets de valeur**

D'une manière générale, il est interdit d'emporter tout objet de valeur (téléphone portable, appareil photo numérique, MP3, bijoux, ...) sur le séjour.

L'Association ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas de perte, vol ou détériorations de ces objets. En revanche, vous pouvez confier à votre enfant un appareil photo jetable. N'oubliez pas d'y noter ses nom et prénom.

- **argent de poche**

L'argent de poche n'est pas la clé de la réussite d'un séjour. La somme que vous lui donnerez n'a donc pas besoin d'être importante (maximum 20 €). Nous vous conseillons de mettre l'argent dans une enveloppe au nom de l'enfant. L'argent de poche est récupéré au moment de l'inventaire et gardé en lieu sur. Le reste non dépensé pendant le séjour est rendu à l'enfant la veille de retour.

SANTE

Chaque séjour bénéficie d'au moins une assistante sanitaire, et le centre est équipé d'une infirmerie.

Il très important de **bien remplir LA FICHE SANITAIRE DE LIAISON**, (allergies, **énurésie**) cela nous facilite la prise en charge globale de l'enfant, de mettre en place les aménagements particuliers du programme, si nécessaire. Merci de contrôler les cheveux de votre enfant juste avant le départ, traiter si présence de poux et nous le signaler...

Si votre enfant suit un traitement avant le départ, n'oubliez pas de signaler la présence de médicaments dans ses bagages à la personne responsable du voyage. **Il est impératif de joindre avec le traitement son ordonnance médicale**, afin que l'assistante sanitaire puisse poursuivre le traitement pendant le séjour. Sur le centre, les enfants ne peuvent en aucun cas conserver des médicaments (sauf médicament d'urgence type Ventoline) dans leurs affaires personnelles.

En signant ces conditions générales de vente, le titulaire de l'autorité parentale autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toute mesure (traitements médicaux, hospitalisations, interventions chirurgicales) rendue nécessaire par l'état de l'enfant et s'engage à rembourser tous les frais y afférant (maladie ou accident).

Vous serez immédiatement informé de son état et de son traitement.

Ces visites médicales ne sont pas comprises dans le tarif du séjour. A l'issue du séjour, vous recevrez la facture accompagnée de la copie des pièces justificatives (copies des feuilles de soins). En signant la fiche d'inscription, les parents ou les représentants légaux s'engagent à rembourser les sommes avancées. Dès réception de votre règlement, nous vous faisons parvenir les feuilles de soins avec lesquelles vous pourrez vous faire rembourser par la sécurité sociale et/ou votre complémentaire de santé.

Repas : La nourriture, équilibrée et variée, comporte quatre repas par jour. Les plats sont préparés sur place à partir de légumes (fournisseurs et maraichers locaux) et des fruits frais. Quelques spécialités bretonnes y sont intégrées (galettes, kouign-amann, far breton).

Les menus sont établis dans les règles ordinaires de vie en collectivité. Ils sont personnalisés en fonction de prescriptions médicales et certains souhaits culturels (menus végétariens). Nous sommes très attentifs au non gaspillage de nourriture. La pratique du jeûne est, pour des raisons de sécurité physique, incompatible avec les activités proposées (vol en avion, activité nautique, jeux sportifs...).

Hygiène : Des règles simples : une douche journalière obligatoire et un brossage des dents matin et soir. L'entretien du linge est prévu une fois par semaine.

DÉTAILS ASSURANCE ANNULATION

Conditions d'octroi de la garantie :

La garantie pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation aura été justifiée par :

1) Le décès : a) du participant lui-même, de ses ascendants ou descendant en ligne directe ; b) de la personne figurant sur le même bulletin d'inscription que le participant ; c) des frères, des sœurs, des beaux-frères ou des belles-sœurs, des gendres, des belles-filles du participant ;

2) une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi, y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de huit jours : des personnes ci-dessous énumérées à l'exception celles mentionnées en 1-c.

3) la destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés occupés par le participant propriétaire ou locataire, survenue après la souscription du contrat et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.

4) Le licenciement économique : du participant, de son conjoint ou de son concubin ; du père ou de mère ou de la personne ayant financièrement à charge le participant mineur.

Toutefois, elle ne peut s'exercer : - pour tout fait provoqué intentionnellement par le participant ; - pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, la maladie ou l'accident préexistant à la souscription du contrat ; - en cas de guerre civile ou étrangère ; - en cas d'irradiation provenant de la transmutation de noyaux d'atome et de la radioactivité ; - pour les cataclysmes naturels, à l'exception de ceux entrant dans le champ d'application de la loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Entendu de la garantie dans temps : La garantie prend effet à compter de l'inscription, au séjour. Elle ne s'exerce pas au cours du séjour.

Montant de la garantie : Sont couvertes au titre du présent contrat toutes sommes versées dès l'inscription à l'organisateur ou à l'organisme de location (acomptes, arrhes, débit) dans la limite d'un plafond égal au coût du séjour Une franchise d'une location.

Formalités de déclaration : Le participant ou ses ayants-droits sont tenus sous peine de déchéance, d'aviser dans les 10 jours suivant la survenance de l'événement, l'Association Jonathan Club, verbalement contre récépissé ou par écrit.

DÉTAILS ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

Garanties :

Responsabilité civile :

- sans limite de somme pour les dommages corporels *,

- à concurrence de 16 000 00 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels *,

- à concurrence de 4 600 00 € par sinistre et par année d'assurance pour les atteintes à l'environnement.

* La garantie est toutefois limitée en cas de dommages exceptionnels (au sens de l'article 23.4 des conditions générales) à 16 000 00 € par sinistre, tous dommages confondus.

Indemnisation des dommages corporels :

Remboursement :

• des frais médicaux et pharmaceutiques, chirurgicaux et de transport restés à charge après intervention de la Sécurité Sociale ou de tout autre organisme de protection sociale, à concurrence de 1400 € dont frais de lunettes dans la limite de 80 €. - frais de recherche et de sauvetage des vies humaines.

• des pertes justifiées de revenus des personnes actives par le versement d'indemnités journalières à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 €

• des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines, à concurrence de 7 700 € par personne.

Versement : • en cas de blessures, d'un capital proportionnel aux taux d'incapacité permanente subsistant après la consolidation : Jusqu'à 9 % = 6 100 € x taux ; de 10 à 19 % = 7 700 € x taux ; de 20 à 34 % = 13 000 € x taux ; de 35 à 49 % = 16 000 € x taux ; de 50 à 100% sans tierce personne = 23 000 € x taux ; - avec tierce personne = 46 000 € x taux.

• en cas de décès d'un capital de 3 100 € aux ayants droit augmenté, le cas échéant, d'un capital supplémentaire de 3 900 € au conjoint et d'un capital supplémentaire de 3 100 € par enfant à charge.